

*Date de dépôt : 30 septembre 2020*

**Réponse du Conseil d'Etat**  
**à la question écrite urgente de M. Christian Zaugg : Achat de masques et de désinfectant**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 28 août 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*A ma connaissance et selon mes informations, l'achat de masques ou de désinfectant n'est pas déductible au plan fiscal. Il convient de relever que pour des personnes en situation de précarité ou des familles cet achat peut représenter une certaine somme, un montant de nature à peser sur l'équilibre du ménage familial. Il serait, certes, un peu fastidieux de conserver toutes les factures y relatives, mais le Conseil d'Etat a-t-il envisagé de déduire de manière forfaitaire cette dépense à ses administrés ou d'apporter plus concrètement une aide aux personnes ou aux familles en situation de précarité afin de se procurer ce matériel ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La loi fiscale actuelle prévoit une déduction pour les frais provoqués par la maladie (art. 33, al. 1, lettre h, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, du 14 décembre 1990 (LIFD; RS 642.11); art. 9, al. 2, lettre h, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, du 14 décembre 1990 (LHID; RS 642.14); art. 32, lettre b, de la loi sur l'imposition des personnes physiques, du 27 septembre 2009 (LIPP; rs/GE D 3 08)).

En revanche, la loi fiscale actuelle ne prévoit aucune déduction fiscale pour l'achat de masques ou de désinfectant. Ces dépenses constituent des mesures de prévention non déductibles fiscalement. Le droit fédéral harmonisé ne permet pas au Conseil d'Etat de proposer l'introduction d'une déduction forfaitaire pour ce type de dépense dans le droit cantonal.

Alors que le port du masque a été rendu obligatoire depuis la rentrée scolaire dans les établissements de l'enseignement secondaire II, les élèves en difficultés financières peuvent bénéficier d'un soutien pour l'achat de masques auprès du service social de leur école.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS